

COMMENT TOUT SAVOIR SUR L'APPRENTISSAGE ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique en vue d'acquérir une qualification professionnelle reconnue par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Ce contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel en centre de formation d'apprentis (CFA) et des périodes de travail en entreprise pour une mise en application des savoir-faire.

QUI EST CONCERNE ?

Les jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Contre toute idée reçue, l'apprentissage n'est pas réservé au moins de 25 ans; vous souhaitez obtenir un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu ? Vous êtes un travailleur handicapé ? Vous avez un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé ? Alors, vous pouvez en bénéficier.

Seuls les jeunes qui ont un niveau BEPC et 15 ans avant la fin de l'année peuvent bénéficier de ce type de contrat.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Toutes les entreprises (ex : secteur artisanal, commercial, industriel...), si vous avez un doute par rapport à votre statut, contactez nous.

SOUS QUELLE FORME ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée de type particulier assorti d'une « période d'essai » de deux mois. Il est établi selon un modèle type et soumis à enregistrement.

Sa durée est comprise entre 1 et 3 ans selon le cycle de formation (de 6 à 12 mois dans certains cas).

OU SE FORME LA PERSONNE EN APPRENTISSAGE ?

La formation théorique doit s'effectuer dans un Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A) et la formation pratique doit s'effectuer dans votre établissement.

Pour plus d'informations : www.jeunes.picardie.fr

La durée du contrat varie selon le diplôme ou le titre préparé.

QUEL SALAIRE DOIS-JE LUI VERSER ?

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Age	1ère année	2ème année	3ème année
16-17 ans	25%	37%	53%
18-20 ans	41%	49%	65%
21-25 ans	53%*	61%*	78%*

* ou du salaire conventionnel de l'emploi occupé s'il est plus favorable

Des dispositions spécifiques sont prévues en cas de succession de contrats chez le même employeur ou un employeur différent. La rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat.

QUELLES AIDES POUR L'ENTREPRISE ?

Pour les PME de moins de 11 salariés et inscrites au répertoire des métiers : exonération des cotisations patronales d'origine légale ou conventionnelle imposées par la loi, sauf accident du travail et maladie professionnelle.

Pour les PME de plus de 11 salariés : exonération des cotisations patronales de sécurité sociale et salariales, sauf accident du travail et maladie professionnelle.

Sans oublier les aides du Conseil Régional et de l'État.

Pour plus d'informations : les-aides.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

Une bourse de l'alternance est à votre disposition, grâce au site www.picardie-apprentissage.com. Vous y trouverez les informations suivantes :

- Le contrat d'apprentissage ou le contrat de professionnalisation
- La réglementation complète des contrats en alternance
- Comment conclure et déposer un contrat
- Conseils pour préparer son entretien
- Trouver les centres de formation
- Les fiches métiers
- Les interlocuteurs

Cette bourse de l'alternance permet également aux entreprises de mettre à disposition leurs offres d'apprentissage ou de professionnalisation, et à contrario permet aux jeunes de déposer leurs CV en ligne, ce qui facilite le lien entre l'entreprise et son futur apprenti.



PRATIQUES !

La saisie du contrat peut se faire directement sur le net. Ce site est disponible pour les entreprises inscrites au RCS, les associations et les professions libérales, il vous permet en quelques clics de préparer votre contrat d'apprentissage. Pour cela, il vous suffit de vous inscrire et de suivre les différentes étapes. www.apprentissage.cci.fr



VOS OBLIGATIONS

- Désignation d'un maître d'apprentissage.
- Visite médicale d'embauche auprès du médecin du travail.
- Enregistrement du contrat par la chambre consulaire dont dépend l'établissement.

POUR TOUTES QUESTIONS CONTACTER LA CCI AMIENS-PICARDIE

Aymeric SIMON (Amiens)
aymeric.simon@amiens-picardie.cci.fr
03 22 82 22 25

Françoise DAVID (Péronne)
francoise.david@amiens-picardie.cci.fr
03 22 73 36 42